


Notification à la CBFA, en vertu de l'article 74, § 6, de la loi du 1er avril 2007, des personnes qui détiennent de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société cotée sur Euronext, Altomont by Euronext ou sur le marché libre

La présente notification doit être transmise à la CBFA par **lettre recommandée** avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.

 rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en néerlandais et en anglais.

1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert

ATENOR GROUP SA

2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Tris NV

a) Personne physique

b) Personne morale¹

o Numéro d'entreprise

~~BE-0~~ NR 453.984.447

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Frank DONCK

Adresse :

Rijvisschestraat 118

9052 Zwijnaarde

Téléphone : 09 329 72 01

3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Stichting Administratiekantoor Iberanfra

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

o Numéro d'entreprise

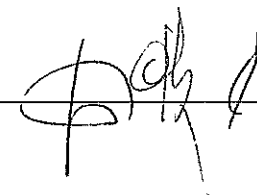
BE. 0

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse : Claude Debussylaan 24

1082 MD Amsterdam

Téléphone : 020-5222555



4. Chaîne de contrôle

STAK IBERANFRA est propriétaire de 60% des titres de 3D NV. 3D a 99,9% des titres de Tris NV

5. Action de concert

La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification

- agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1^{er}, 5^o, a), de la loi du 1^{er} avril 2007).
- agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1^{er}, 5^o, b), de la loi du 1^{er} avril 2007).
- être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1^{er} avril 2007).

6. Identité des parties agissant de concert

ALVA SA - TRIS NV - SOFINIM SA - LUXEMPART SA - STEPHAN SONNEVILLE SA

7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2

Nombre de titres avec droit de vote détenus	604.880
Pourcentage	12,01 %

8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA

Joindre une copie de l'accord d'action de concert.

9. Date et signature de la personne déclarée au point 2



Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3

